



PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE 17 mars 2016 – Gingins

71 communes membres, 47 présentes, 24 excusées/absentes, équivalent à 182 suffrages sur 262, la majorité absolue est à 92 suffrages.

Sont représentées, les communes de :

Allaman, Arnex-sur-Nyon, Aubonne, Begnins, Bogis-Bossey, Borex, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chésereux, Clarmont, Coinsins, Commugny, Coppet, Corbeyrier, Corseaux, Crans-près-Céligny, Cuarnens, Dailens, Denens, Dully, Echandens, Etoy, Eysins, Founex, Genolier, Gingins, Givrins, Grens, Jouxtenns-Mézery, La Rippe, La Sarraz, Lavigny, Le Vaud, Lussy-sur-Morges, Mex, Penthaz, Rolle, Saint-Cergue, Saint-Oyens, Saint-Prex, Saint-Sulpice, Signy-Avenex, Tolochenaz, Trélex, Vaux-sur-Morges, Vich, Villars-Sainte-Croix et Yens.

Sont excusées/absentes, les communes de :

Bremblens, Buchillon, Bursinel, Cottens, Eclépens, Féchy, Gilly, Gimel, Le Chenit, Lonay, Lully, Mauraz, Mies, Moiry, Montagny-près-Yverdon, Mont-sur-Rolle, Penthaz, Perroy, Prangins, Saint-George, Tannay, Vufflens-la-Ville et Vufflens-le-Château.

* * * * *

Ordre du jour :

1. *Introduction et souhaits de bienvenue ;*
2. *Adoption du PV de l'AG du 19 novembre 2015 à Tolochenaz ;*
3. *Présentation de Me Jacques Haldy, Avocat, Professeur à l'Université et Député au Grand Conseil :*
« Point de la situation sur la mise en œuvre de la LAT dans le canton de Vaud » ;
4. *Informations générales de la Présidente et du Comité de l'AdCV ;*
5. *Péréquation ;*
6. *Votation RIE III du 20 mars 2016 ;*
7. *Vision 2020 ;*
8. *Choix du lieu des prochaines assemblées générales ;*
9. *Divers et propositions de l'assemblée.*

1. Introduction et souhaits de bienvenue

Mme Josephine Byrne Garelli ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue Maître Haldy, Mesdames les Députées Amélie Cherbuin et Martine Meldem, Messieurs les Députés Gérald Cretegnny et Hans-Rudolf Kappeler ainsi que Mesdames et Messieurs les Syndics et Municipaux.

Elle félicite toutes les personnes dans la salle pour les élections du 28 février et formule, au nom du Comité, ses meilleurs vœux à ceux se présentant au 2^{ème} tour.

Elle remercie chaleureusement Madame la Syndique de la Commune de Gingins et les membres de sa Municipalité pour leur hospitalité.

2. Adoption du PV de l'AG du 19 novembre 2015 à Tolochenaz

La Présidente lit l'ordre du jour et demande s'il est approuvé par l'assemblée. Aucune remarque n'étant faite, il est donc adopté.

Mme Josephine Byrne Garelli passe maintenant au procès-verbal du 19 novembre 2015 à Tolochenaz. Celui-ci n'apportant aucune remarque, il est, au vote à main levée, adopté à l'unanimité.

3. Présentation de Me Jacques Haldy, Avocat, Professeur à l'Université et Député au Grand Conseil :

« Point de la situation sur la mise en œuvre de la LAT dans le canton de Vaud »

Madame la Présidente présente Me Haldy : docteur en droit, membre du barreau vaudois, il est professeur à la faculté de droit et des sciences criminelles à l'Université de Lausanne où il enseigne la procédure civile. Il est spécialiste de l'aménagement du territoire, de la procédure civile, du droit bancaire, du droit des contrats et du droit de l'environnement. Il est également Député PLR au Grand Conseil Vaudois depuis 2002, Président de la Commission des affaires judiciaires du Grand Conseil et Co-président de la Conférence suisse des professeurs de procédure civile.

Pour mémoire, au niveau politique, Me Haldy est à l'origine de la motion pour l'introduction des taxes communautaires afin de permettre aux communes de financer leurs infrastructures en cas d'adoption de plans d'affectation.

Mme Byrne Garelli passe la parole à Me Haldy. Son discours porte sur la situation de la mise en œuvre de la LAT dans le Canton de Vaud (*voir communiqué de presse ci-joint*).

Mme Byrne Garelli remercie infiniment Me Haldy pour son intervention, ses propos sont très clairs. La Présidente ajoute que plusieurs des points relevés par Me Haldy font partie de la position de l'AdCV. Elle ouvre une séance de questions.

M. Georges Richard, Municipal à Genolier

Il souligne que Me Haldy a mentionné qu'il pourrait y avoir une fusion de la taxe sur la plus-value et de la taxe sur les équipements communautaires. Selon sa compréhension, la commune doit démontrer que la taxe sur les équipements communautaires sera utilisée pour des besoins spécifiques de la commune (remplacement d'un pourcentage qui était un impôt déguisé). La taxe sur la plus-value est calculée en pourcentage, alors que la taxe communautaire est fonction des besoins de la commune. Selon lui ces deux taxes ne peuvent pas être fusionnées.

Me Haldy lui répond que c'est un argument complémentaire justifiant que ces deux taxes ne soient pas fusionnées. L'idée de ceux qui sont pour la fusion est d'abandonner la clause du besoin et de créer un pot commun où seraient prélevés les montants nécessaires au financement des équipements communautaires. Ceci impliquerait la perception d'une taxe supérieure à 20%. Le risque de ce système est que le Canton ait la mainmise sur tous les montants perçus et que les communes en perdent la maîtrise alors même que ce sont elles qui doivent financer les équipements communautaires. Le but de ces deux taxes est différent.

M. Claude Philipona, Municipal à Lavigny.

Il rappelle que l'on a bien compris que l'intérêt du Canton est de sortir au plus vite du moratoire. Dans le cadre de la 4^{ème} révision du PDCn il est difficile de comprendre pourquoi, sur plusieurs points, on va bien au-delà de ce qui est exigé par la LAT, notamment sur la répartition des habitants commune par commune, quasiment quartier par quartier. Peut-on

dans ce contexte encore agir, notamment au niveau du Grand Conseil, afin de corriger cette erreur ?

Me Haldy parlerait plutôt de choix politique que d'erreur. Il est vrai que la LAT fixe des objectifs par Canton qui ne dépendent pas forcément du critère des habitants. Ce critère a été choisi en 2008 par rapport au Plan Directeur Cantonal. Le choix politique du Conseil d'Etat a été de garder ce critère du nombre d'habitants et de prévoir une répartition qui est celle proposée dans l'avant-projet du PDCn. On peut trouver une répartition en fonction d'autres critères mais il faudra tout de même prévoir une répartition entre les communes. Il croit savoir que l'association des urbanistes a développé dans le cadre de la réponse à la procédure de consultation une solution qui n'est pas fondée sur le nombre d'habitants et qui permettrait l'utilisation d'autres critères. Il faut donc maintenant attendre les résultats de la procédure de consultation.

M. Georges Richard, Municipal à Genolier

Il rappelle que Me Haldy a parlé de geler les terrains au lieu de les déclasser. Lors de la séance de présentation qui a eu lieu à Gland, Mme J. de Quattro a répondu à cette question de manière assez catégorique en indiquant que ça ne faisait pas partie de la loi. Ce point a-t-il évolué depuis ?

Me Haldy lui répond qu'il pense qu'il y a effectivement une évolution positive. Au départ, il y a eu des réticences extrêmement importantes. Les urbanistes pensent également que c'est une solution intelligente. Cette solution, si elle est consacrée, sera cadrée : seuls les terrains qui sont actuellement en zone à bâtir pourront bénéficier de ce système. La deuxième condition sera que ces terrains devraient pouvoir être utilisés dans un horizon 15-25 ans.

Mme Cornélia Gallay, Syndique de Saint-Cergue

Elle se réfère aux explications de Me Haldy au sujet de l'opposition du SDT et de la mention des articles 134* et 77* : l'Etat peut s'opposer à des permis de construire délivrés par la Municipalité. La question est de savoir si le fait de faire opposition à une demande de permis de construire est d'ores et déjà une opposition ou est-ce la Municipalité qui doit accorder un permis de construire et ensuite le SDT faire opposition ou est-ce que l'opposition est déjà faite par le Canton ?

L'article 78* indique que c'est l'autorité qui refuse le permis de construire qui se retrouvera dans les procédures d'expropriation matérielle. Le Canton avait laissé entendre que c'est lui qui refuserait le permis. Si c'est sur un plan cantonal, la demande d'indemnisation devra être dirigée contre le Canton, alors que si c'est sur un plan communal, la demande d'indemnisation devra être dirigée contre la commune. L'intérêt des communes est évidemment que ce soit le Canton qui le fasse. Mais c'est quand même à double tranchant car qui ira devant les tribunaux. Alors est-ce la commune ou le Canton ?

Me Haldy répond que si on lit le texte de l'opposition, il est rédigé comme étant une opposition au même titre que celle de voisins p. ex. On demande à la municipalité de ne pas délivrer le permis de construire. L'utilisation de l'article 134 au côté de l'article 77 signifie que les communes utilisent l'article 77 pour refuser le permis et l'article 134 est invoqué pour justifier l'opposition du Canton.

Le problème évoqué de l'indemnisation a trait à la question de savoir qui fait la mise à l'enquête du plan et non qui refuse le permis. Si c'est sur un plan cantonal, la demande d'indemnisation devra être dirigée contre le canton, alors que si c'est sur un plan communal, la demande d'indemnisation devra être dirigée contre la commune. La commune a tout intérêt à ce que ce soit le Canton qui le fasse. Mais il y a des communes qui craignent l'intervention de l'Etat. Si c'est le Canton qui le fait, c'est lui qui mènera l'opération, tandis que si c'est la commune qui le fait, elle en aura la maîtrise. Il faut peser le pour et le contre.

* ces articles sont reproduits en annexe

Par rapport aux questions d'opposition, Me Haldy est d'avis que l'article 134 stipule clairement que le Canton doit mettre une zone réservée à l'enquête dans les trois mois. S'il ne le fait pas, on peut considérer qu'il n'a pas suivi la procédure engagée. A son sens, à l'échéance du délai de trois mois, la commune a toute liberté d'accepter ou de refuser le permis en appliquant l'article 77. Il n'y a pas besoin d'une opposition du SDT pour appliquer l'article 77. Dans tous les cas, les communes peuvent refuser un permis pour un projet réglementaire non conforme à la vision de la commune.

M. Gérard Produit, Syndic de Coppet

Dès lors que le Plan Directeur Cantonal est approuvé, peut-on dire que les différents projets sur lesquels la Confédération a fait opposition pourraient entrer en force ?

Me Haldy lui répond qu'à partir du moment où le nouveau Plan Directeur Cantonal est approuvé, les recours déposés par la Confédération vont pour une partie perdre leur objet. La compensation ne sera plus nécessaire. C'est la raison pour laquelle sans le dire de façon claire, le SDT souhaiterait que dans certains cas, au lieu de se battre contre l'administration, on suspende la procédure jusqu'à l'adoption du PDCn.

Mme la Présidente ajoute qu'un autre thème préoccupe l'AdCV : l'encouragement à la construction des logements. Avec la nouvelle LAT, nous assisterons à une raréfaction des terrains et une augmentation de leur prix par le biais de cette taxe sur la plus-value. Elle demande s'il y a des discussions au niveau cantonal à ce sujet, va-t-on assister à une explosion des coûts du logement dans le Canton de Vaud ?

Me Haldy lui répond que les deux choses sont liées : d'un côté on limite drastiquement les possibilités de bâtir en vertu de la LAT et d'un autre côté on souhaite la construction d'un maximum de logements pour répondre à la demande. Ces deux exigences sont contradictoires. Le Conseil d'Etat essaie de concilier les deux. La droite souhaiterait que la LAT soit appliquée de la façon la plus souple possible et que les contraintes soient diminuées afin d'encourager les propriétaires à construire des logements. La vision politique est différente des deux côtés de l'hémicycle. La gauche pense que l'Etat doit jouer un rôle par rapport aux propriétaires qui ne prendraient pas les devants pour construire leur terrain, alors que la droite pense que si ce rôle est donné à l'état, ceci découragera les investisseurs.

Il faut essayer de trouver des compromis, mais actuellement les fronts sont assez marqués quant à la politique du logement. Le débat existe mais les remèdes proposés par chacun ne sont pas les mêmes.

JBG remercie chaleureusement Me Haldy pour son intervention.

4. Informations générales de la Présidente et du Comité de l'AdCV

Mme J. Byrne Garelli revient à l'ordre du jour.

Nouveau Secrétaire général

Elle indique que M. Chemouny a commencé le 1^{er} février dernier et qu'il est tout de suite entré dans le vif du sujet avec la LAT, le PDCn ainsi que la péréquation. Elle lui passe la parole.

Le secrétaire général remercie l'assemblée pour l'excellent accueil qui lui a été réservé autant par les communes que par le Comité. Il résume son parcours professionnel : juriste de formation, il a précédemment travaillé 17 ans au Service de la Population, où il a occupé différentes fonctions, notamment Responsable des relations avec les communes et Adjoint du chef de Service et un peu plus de 4 ans au Service des communes et du logement, en qualité de Chef de la Division affaires communales et des droits politiques.

Nouveaux membres du Comité

Mme Byrne Garelli annonce à l'assemblée que Madame Carine Tinguely a accepté de rejoindre le Comité et qu'elle sera formellement élue lors de la prochaine Assemblée générale du mois de juin.

Mme Tinguely est depuis cinq ans Municipale des finances, du social, des écoles et du service de la population de la commune de Saint-Prex. Elle a été reconduite dans sa fonction pour une nouvelle législature lors du premier tour des élections communales. Economiste et experte-comptable diplômée, elle a travaillé plus de douze ans dans une importante fiduciaire internationale avant de réduire considérablement son activité suite à la naissance de ses enfants. Depuis, elle a gardé un pied dans le monde professionnel au travers de différents mandats pour des PME. Elle se réjouit de mettre ses compétences au service de l'AdCV pour assurer la place des communes dans notre système politique.

La Présidente passe la parole à Mme Tinguely qui se réjouit de travailler avec une équipe déjà bien en place, beaucoup de sujets sont passionnants. Elle ajoute que les relations privilégiées entre le Canton et l'AdCV bénéficient à toutes les communes membres.

De plus, la Présidente informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Eric Linn, ce dernier sera remplacé par Monsieur Andreas Sutter, Municipal à Tolochenaz, qui n'a malheureusement pas pu être présent ce soir. Il sera également formellement élu lors de la prochaine Assemblée générale.

Elle passe la parole à M. Pierre Stampfli.

PDCn & LATC

M. Stampfli indique qu'il est très heureux des propos de Maître Haldy. Il a eu confirmation par d'autres sources de la tendance à une modération de la part du SDT.

Il remercie le groupe Aménagement du territoire de l'AdCV qui a traité beaucoup de dossiers afin de répondre à la consultation sur l'adaptation du PDCn. La réponse de l'AdCV se trouve sur le site internet www.adcv.ch.

Il résume les points essentiels de la consultation :

- Utilisation de 2014 comme année de référence en lieu et place de 2008 ;
- Introduction d'un mécanisme permettant d'attribuer annuellement les pourcentages de développement non-utilisés dans les centres où ailleurs aux communes hors-ville, qui s'y prêtent, par district ;
- Renforcement de l'intercantonalité et de l'intercommunalité ;
- Assouplissement du système afin que les services de l'Etat puissent donner des réponses satisfaisantes aux cas particuliers que les communes leur soumettront.

M. Stampfli a demandé au SDT pourquoi le Canton de Vaud n'a pas suivi le modèle de la Confédération et pris uniformément le modèle des 50 m² par habitant alors que le modèle de la Confédération proposait des solutions selon la topologie des lieux (hameau, petit village, ...) : il y avait une trentaine de possibilités différentes. L'objectif du Canton de Vaud étant de sortir de la période de moratoire en 2017, le SDT a répondu que ça prenait trop de temps.

Concernant la réponse de l'AdCV à la consultation sur la LAT, qui traite des compensations et des taxes sur les plus-values, voici les points soulevés :

- Le Canton doit gérer le régime de compensation des avantages et inconvénients résultant des mesures d'aménagement du territoire;
- La contribution maximale sur la plus-value doit être ramenée à 20% au maximum;
- La taxe sur la plus-value et celle d'équipement communautaire ne doivent pas être fusionnées;

- La manière dont les experts chargés d'évaluer les plus-values seront désignés et comment leur neutralité sera garantie doivent être précisées, le cas échéant dans le règlement d'application de la loi;
- L'interprétation apparemment restrictive que la jurisprudence fait de la notion d'expropriation matérielle ne doit pas empêcher une juste indemnisation des propriétaires dont le terrain est grevé d'hypothèque.

Le Comité de l'AdCV participera également à la commission consultative d'application du PDCn voulue par le Conseil d'Etat. Elle est dirigée par Mme la Députée Labouchère. La première séance a eu lieu le 2 mars et a fait un état des lieux afin que chaque participant ait le même niveau d'information. La prochaine séance aura lieu le 11 avril : la commission recevra les premiers résultats de la consultation.

La Présidente remercie Mme Gallay et M. Buttin pour leur travail au sein du groupe Aménagement du territoire de l'AdCV, ainsi que les membres du Comité présents. Elle remercie M. Stampfli d'avoir mené à bien ces séances.

Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

La Présidente donne les dernières informations sur la LAJE qui découlent de très longues négociations entre les communes et l'Etat.

D'entente entre l'AdCV et l'UCV, la Députée Christelle Luisier a déposé une motion « Pour un réel partenariat financier Etats - communes en matière d'accueil de jour ». Cette motion demande au Canton d'aller plus loin dans le financement du personnel. L'AdCV est très satisfaite de la réponse de l'Etat sur ce dossier : le financement des communes reste le même, il évoluera en fonction de la population, il y aura une plus grande participation de la part des employeurs et l'Etat a accepté de faire progresser sa participation jusqu'à hauteur de 25% de la masse salariale des professionnels de l'accueil de jour parascolaire.

D'autre part, la réponse favorable à la motion Borloz qui demandait 50% de personnel tertiaire et 50% de personnel secondaire (au lieu des 2/3 1/3) est très réjouissante.

L'idée d'utiliser le RDU comme base de calcul pour la participation des parents est écartée pour l'instant.

Finalement, faut-il considérer les mamans de jour comme des indépendantes ? Ce point a également été écarté pour l'instant.

Equitim

M. Cerottini prend la parole. Avant de parler d'Equitim, il revient brièvement sur le sort des 2 projets de loi discutés en automne 2015 habituellement appelés le paquet logement. Le projet visait à préparer un contre-projet direct à l'initiative populaire de l'Asloca intitulée stop à la pénurie de logements. Lors du 2^{ème} débat au sein du Grand Conseil qui s'est tenu début janvier 2016, le Grand Conseil a, par une motion d'ordre, décidé de renvoyer au Conseil d'Etat l'ensemble du projet. Celui-ci a commencé à plancher sur de nouveaux textes et va proposer maintenant un unique projet de loi (LPPPL). Ce dernier reprend la majeure partie des 2 projets de loi initiaux plus une série d'amendements qui ont été proposés par la Commission du Grand Conseil. Il s'agit donc d'un contre-projet indirect qui est indépendant de l'initiative Asloca Vaud. Si cette dernière est maintenue, elle serait soumise au vote populaire sans contre-projet.

Etant donné la pénurie actuelle de logements à loyers accessibles, M. Cerottini présente la fondation Equitim. Cette fondation a pour but de réunir des collectivités et des institutions publiques et privées, en particulier des caisses de pension propriétaires de terrains ou en recherche d'investissements, et des communes propriétaires de terrains. On retrouve des représentants des communes dans le Conseil de fondation (syndic de Morges et syndique de Payerne). Il encourage vivement les personnes intéressées à consulter le site internet de la fondation : www.equitim.ch.

Mme Byrne Garelli remercie M. Cerottini pour son intervention.

5. Péréquation

La Présidente informe l'assemblée que les associations de communes ont été conviées par le Conseil d'Etat à une séance en janvier afin de parler d'une modification de la péréquation. Lors de cette séance, l'UCV et l'AdCV ont demandé de ne pas modifier de suite la péréquation. Les Associations estiment que les enjeux vis-à-vis de RIE III sont importants et qu'il ne faut pas se précipiter étant donné que les effets de RIE III ne se feront ressentir qu'à partir de 2019. L'AdCV désire reprendre la péréquation et la simplifier tout en maintenant son efficacité. Le Gouvernement a montré sa volonté de modifier la péréquation dès 2017.

Lors de l'assemblée générale de mars 2015, M. P. Broulis avait tenu des propos rassurants indiquant que la perte pour les communes sera compensée par le Canton et qu'il n'y aurait par conséquent pas d'impact sur les budgets communaux. Par conséquent, l'AdCV ne comprend pas cette volonté d'agir immédiatement alors que M. Broulis a assuré que l'Etat compenserait cette perte pour 2017 et 2018.

Une Commission a été nommée au Grand Conseil afin de traiter le texte de loi.

L'UCV a commencé à modéliser l'impact de RIE III à l'horizon 2019 en intégrant les pertes liées à RIE III et la distribution de la manne fédérale (CHF 34 mios) par le critère de l'emploi.

L'AdCV a été mise sous pression afin qu'elle propose un modèle. Supposant la non-entrée en matière du Canton sur une proposition d'abandon du projet de modification de la péréquation, M. Jean-Christophe de Mestral, membre du Comité de l'AdCV, a développé un modèle.

La Présidente passe la parole à M. de Mestral.

Ce dernier explique que le projet du Conseil d'Etat de modifier la péréquation dès 2017 a des conséquences extrêmement importantes. Certaines communes devraient en théorie augmenter leurs impôts de 10 points, voire plus. Ce projet manque de cohérence, il ne trouve que très peu de justifications aux yeux de l'AdCV.

L'idée est de séparer la période transitoire 2017 et 2018 durant laquelle l'anticipation de RIE III est relativement modeste et 2019 où RIE III devrait déployer tous ses effets.

La proposition de l'AdCV suit ce schéma en se synchronisant sur le modèle de l'Etat : faire une période de transition avec des impacts faibles.

Etant donné que l'Etat ne veut pas compenser la perte de CHF 10-12 mios aux communes suite à l'introduction anticipée de RIE III, l'AdCV reconnaît un besoin de sécurité.

Le modèle est construit en jouant sur l'écrêtage de façon à compenser les pertes des communes les plus faibles mais seulement du montant manquant. Personne ne serait gagnant avec ce modèle. L'effet sur les communes contributrices est très réduit dans ce cas de figure.

Nous ne sommes pas certains que RIE III soit accepté au niveau national. Le risque d'un référendum existe.

L'AdCV aura prochainement une séance avec l'UCV et le Conseil d'Etat afin de leur présenter le modèle. Cette solution donnerait le temps de constituer une nouvelle péréquation dès 2019.

La Présidente reprend la parole et remercie M. de Mestral pour ses explications.

Elle désire préciser que l'UCV a été la première informée de notre modèle. A ce jour, 3 Conseillers d'Etat sont au courant de la proposition. L'AdCV a aussi eu des contacts avec des Députés. La Présidente a également été contactée par le Président de la Commission qui traite le dossier car il désire être formellement saisi de la proposition afin que la Commission puisse en prendre connaissance.

L'AdCV est fondamentalement favorable à RIE III mais elle estime que les impacts sur les communes doivent être étudiés de manière mesurée.

Actuellement il est très compliqué d'obtenir des chiffres à jour : nous travaillons pour l'instant encore sur les recettes fiscales des entreprises en 2012.

Mme Byrne Garelli informe l'assemblée que l'AdCV rencontrera le Conseil d'Etat mardi prochain (22 mars) afin de pouvoir présenter son modèle et également discuter de la proposition de l'UCV.

L'UCV organise une séance le 21 avril pour toutes les communes du Canton afin de présenter sa proposition.

Elle assure que l'AdCV défendra les intérêts de ses membres et remercie vivement Jean-Christophe de Mestral de son travail et sa proposition.

6. Votation RIE III du 20 mars 2016

La Présidente rappelle que la votation RIE III aura lieu le dimanche prochain (20 mars). Le Conseil d'Etat a rejeté le recours contre la brochure explicative de RIE III, donc le vote aura effectivement lieu. Elle encourage vivement les personnes qui n'ont pas encore voté à le faire.

Elle passe la parole à Eric Linn.

7. Vision 2020

M. E. Linn explique ce qu'est Vision 2020 du département de l'action sociale.

Voir présentation de l'AdCV ci-jointe (pages 14 à 16).

Mme Chantal Landeiro, syndique de Le Vaud

Mme Landeiro a une question concernant les cas qui interrogent une Municipalité. Elle a constaté qu'il y a des dossiers RI « générationnels ». Que fait-on dans une commune lorsqu'une famille est au RI de père en fils. Ce sont des familles qui se complaisent dans l'assistanat. Dans quelle mesure la commune peut intervenir ? Elle se questionne sur l'avenir de la jeunesse lorsque l'on démarre sa vie d'adulte directement au RI.

M. Linn la remercie d'avoir partagé cette information. Il lui répond que malheureusement on ne peut pas intervenir directement si ce n'est en signalant les cas de potentiels abus.

M. Georges Richard, Municipal à Genolier

Il note que dans la région de Nyon, les communes reçoivent les informations et que sa commune par exemple a retourné les fiches en émettant des remarques.

M. Linn le félicite de traiter les informations du RI en transmettant leurs remarques. Il fait remarquer qu'en général les communes ne peuvent pas recevoir plus d'informations que la feuille envoyée car le dossier est soumis à la loi fédérale sur la protection des données.

Puis M. Linn passe au sujet suivant. Il a assisté le jour même aux assises des soins à domicile qui s'est tenu à Yverdon.

Voir présentation de l'AdCV ci-jointe (pages 17 à 24).

L'assemblée n'ayant pas de question, elle remercie M. Linn pour sa présentation très complète.

8. Choix du lieu des prochaines assemblées générales

Mme Byrne Garelli informe que la prochaine assemblée générale aura lieu le 9 juin 2016 à Crans-près-Céligny. Elle remercie d'ores et déjà la commune de Crans pour son accueil. Puis elle demande si des communes sont disposées à nous accueillir pour les assemblées générales du 29 septembre et du 1^{er} décembre.

Le syndic de Jouxten-Mézery, M. Serge Roy, propose d'accueillir l'AdCV le 29 septembre. La commune de Saint-Prex accueillera l'AdCV à l'assemblée générale suivante, soit le 1^{er} décembre.

La Présidente indique que dorénavant ce point sera ajouté à l'ordre du jour afin de connaître toujours les lieux des deux prochaines assemblées générales en avance. Elle remercie infiniment les communes de Jouxten-Mézery et Saint-Prex pour leur accueil.

9. Divers et propositions de l'assemblée

La Présidente remercie Barbara Aellen qui vient apporter son aide à l'accueil à chaque assemblée générale.

Elle salue l'arrivée en cours de séance de Mme Fabienne Freymond-Cantone, Députée au Grand-Conseil et la remercie pour sa présence.

Elle désire également remercier M. José Manuel Fernandez, ancien membre du Comité et explique brièvement son parcours.

M. José Manuel Fernandez est actuellement Municipal à Etoy, responsable du dicastère des finances, de l'informatique, de l'enfance, des écoles et de la sécurité sociale.

Dans le cadre de son activité, il a notamment contribué à l'édification d'un collègue d'une conception novatrice dans sa commune.

Il est également Vice-président de l'ASSAGIE (Association scolaire Aubonne, Gimel-Etoy) et délégué au sein de l'ARASMAC (Centre social régional Morges-Aubonne-Cossonay) et du réseau AJEMA (Réseau d'accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne).

Il est devenu membre de notre Comité le 29 novembre 2012 afin de s'occuper des questions scolaires. Bien qu'ayant démissionné du Comité au le 31 décembre 2014, il a continué de nous appuyer et à nous faire profiter de sa grande expérience du domaine durant les négociations à la plateforme parascolaire, qui se sont déroulées tout au long de l'année 2015. Son action et son professionnalisme ont été très appréciés par tous les acteurs appelés à cette plateforme.

Sur un plan plus personnel, c'est un sportif accompli, grand amateur de football et un amoureux des traditions espagnoles, pays où il se rend régulièrement afin de visiter de la famille qui y habite.

La Présidente le remercie pour son engagement et souligne la joie du Comité d'avoir travaillé avec lui. Elle lui souhaite plein succès dans la suite de sa carrière politique.

En remerciement, elle lui offre un cadeau de la part de l'Association.

M. Fernandez la remercie. Il a essayé de faire le maximum dans le dossier de la LAJE et a même parfois obtenu des choses qui n'étaient pas prévues au départ.

La Présidente souhaite une bonne Saint Patrick (St Patrick's day) qui est aujourd'hui fêté dans son pays d'origine et met le fameux chapeau vert symbolisant cet événement.

N'ayant pas de propositions provenant de l'assemblée, Mme la Présidente lève la séance officielle et donne la parole à Madame Claude Hibbert Pirl, Syndique de Gingins.

Madame la Syndique souhaite la bienvenue à Gingins. Au nom de la Municipalité, elle est fière d'accueillir l'assemblée dans ces lieux.

Elle présente en quelques mots sa commune : le territoire s'étend sur environ 1'249 hectares pour une population d'environ le même nombre, soit 1 hectare par habitant. Ceci comprend des forêts, des pâturages, un chalet d'alpage, des surfaces agricoles, un complexe sportif et une zone artisanale. Les terrains bâtis complètent l'aménagement.

L'ancien village de Gingins remonte au début du 12^{ème} siècle. Le noyau historique de la commune témoigne de son passé médiéval avec son château construit en 1445, son église datant de 1211 et la cure. La première pierre du patrimoine acquise en 1685 abrite

maintenant l'Auberge de la Croix Blanche. La commune possède des sportifs de très haut niveau tels que les sœurs Sprunger, qui sont des enfants de Gingins.

Un mot de politique : 40 élus au conseil communal et une nouveauté pour la prochaine législature qui commence le 1^{er} juillet : 7 élus à la Municipalité.

Le sobriquet de la commune est : les sèche-chrétiens.

2 membres de la troupe théâtrale de Gingins expliquent l'histoire de ce sobriquet.

Mme Hibbert Pirl remercie les deux comédiens et explique que le four communal dont ont parlé les acteurs a été détruit en 1878.

Elle invite l'assemblée à partager un verre de l'amitié.

Applaudissements de l'assemblée.

Pour le PV : Catherine Aebi

La séance est levée à 21h00

Calendrier 2016

- Jeudi 9 juin 2016, assemblée générale, Crans-près-Céligny
- Jeudi 29 septembre 2016, assemblée générale, Jouxens-Mézery
- Jeudi 1^{er} décembre 2016, assemblée générale, Saint-Prex

Annexes

- articles 77, 78 et 134 de la LATC
- présentation de l'AdCV
- communiqué de presse de l'AdCV sur l'AG de Gingins

LATC

Art. 77 Plans et règlements en voie d'élaboration

- 1 Le permis de construire peut être refusé par la municipalité lorsqu'un projet de construction, bien que conforme à la loi et aux plans et aux règlements, compromet le développement futur d'un quartier ou lorsqu'il est contraire à un plan ou à un règlement d'affectation communal ou intercommunal envisagé, mais non encore soumis à l'enquête publique. Dans les mêmes conditions, le département peut s'opposer à la délivrance du permis de construire par la municipalité lorsqu'un plan cantonal d'affectation ou une zone réservée sont envisagés. La décision du département lie l'autorité communale.
- 2 L'autorité élaborant le plan ou le règlement est tenue de mettre à l'enquête publique son projet dans le délai de huit mois à partir de la communication par la municipalité de la décision du refus de permis, dont un double est remis au département.
- 3 Le projet doit être adopté par l'autorité compétente dans les six mois dès le dernier jour de l'enquête publique.
- 4 Le département, d'office ou sur requête de la municipalité, peut prolonger les délais fixés aux alinéas 2 et 3 de six mois au plus chacun. Le Conseil d'Etat dispose de la même faculté lorsqu'il s'agit d'un plan ou d'un règlement cantonal.
- 5 Lorsque les délais fixés ci-dessus n'ont pas été observés, le requérant peut renouveler sa demande de permis de construire. La municipalité doit statuer dans les trente jours, après avoir consulté le département.

Art. 78 Indemnisation

- 1 L'autorité qui refuse un permis de construire en application de l'article 77 répond du dommage causé au requérant qui a engagé de bonne foi des frais, notamment d'architecte ou d'ingénieur, pour établir un projet conforme à la réglementation existante. L'action, introduite au lieu de situation de l'immeuble, est soumise à la procédure en matière d'expropriation matérielle; elle se prescrit par un an dès l'approbation du nouveau plan.

Art. 134 Plans d'affectation non conformes

- 1 Dans les communes ayant un plan d'affectation et un règlement non conformes aux dispositions de la loi, ce plan et ce règlement s'appliquent avec les restrictions suivantes:
 - a. dans les zones à bâtir, le département peut s'opposer à la délivrance d'un permis de construire s'il s'agit d'une zone manifestement trop étendue, ne répondant pas aux critères des articles 48 et 51; dans ce cas, l'Etat doit, dans les trois mois qui suivent son opposition, soumettre à l'enquête publique une zone réservée;
 - b. hors des zones à bâtir, notamment dans les zones sans affectation spéciale, la délivrance de tout permis de construire est subordonnée à l'autorisation préalable du département, qui statue conformément aux articles 81 et 120, lettre a.